

GE_GERICHTE ATA/301/2012 vom 15. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_301_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/301/2012 du 15 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/301/2012 del 15 maggio 2012

Regeste

Résumé: La décision sur mesures provisionnelles de retrait de l'autorisation de pratiquer d'un dentiste, prise par le médecin cantonal, respecte le principe de la proportionnalité dès lors que l'intérêt public à l'application immédiate de cette décision l'emporte sur l'intérêt privé du dentiste à continuer d'exercer sa profession, ce dernier ayant eu des comportements et des gestes déplacés envers certaines de ses patientes et présentant un risque de récidive.

Erwägungen

E. 13

mars 2012 sera confirmée.

Mal fondé, le recours sera rejeté. 12) Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge du recourant. Il ne lui sera pas alloué d'indemnité (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.